



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers

Auch, le **10 JUL. 2025**

ARRÊTÉ n° 38-2025-07-10-00001
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1994 modifié

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 nommant Monsieur Alain CASTANIER, Préfet du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1994, modifié le 09 décembre 1997, ordonnant un jour par semaine de fermeture au public des établissements ou parties d'établissements, magasins, dépôts ou locaux de quelque nature qu'ils soient, couverts ou découverts, sédentaires et/ou ambulants, dans lesquels s'effectuent la vente ou la distribution des produits de boulangerie-pâtisserie, viennoiserie et dérivés de ces activités dans toutes les localités du département du Gers ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Pau n° 2200975 du 08 juillet 2025, enjoignant au préfet du Gers d'abroger l'arrêté préfectoral du 17 mai 1994 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter le jugement du tribunal administratif de Pau n° 2200975 du 08 juillet 2025 ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 mai 1994, modifié le 09 décembre 1997, ordonnant un jour par semaine de fermeture au public des établissements ou parties d'établissements, magasins, dépôts ou locaux de quelque nature qu'ils soient, couverts ou découverts, sédentaires et/ou ambulants, dans lesquels s'effectuent la vente ou la distribution des produits de boulangerie-pâtisserie, viennoiserie et dérivés de ces activités dans toutes les localités du département du Gers, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Le préfet,


Alain CASTANIER